

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 60 - DPSP Subventions (368 900 euros) à 63 associations pour le financement de 64 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens - Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2017.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ(492) pour une action 'web TV : je comprends et je commente l'actualité!' (2017_06053). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association AN EYE FOR AN EYE(160741) pour une action ' Regards croisés d'enfants photographes 2017 - Paris Grand Belleville.' (2017_06054).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ARBP ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS(6381) pour une action 'Groupes locaux de réflexion et d'action.' (2017_06027).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA(13126) pour une action 'Les Ambassadeurs de la République.' (2017_06055).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION(8382) pour une action 'Le numérique au service de la citoyenneté / Groupe d'échanges de femmes et bénévoles dans les quartiers.' (2017_06029). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE(18514) pour une action 'Le "Vivre ensemble" selon le professeur Mulo.' (2017_05851).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 700 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE(19603) pour une action 'Jeune citoyen de Paris ! Un cycle de découverte - 2017.' (2017_06063). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DECI-DELA(149281) pour une action 'Ateliers La Vie de Grands.' (2017_06065).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION IMAD IBN ZIATEN POUR LA JEUNESSE ET LA PAIX(139761) pour une action 'Transmettre les Valeurs de la République, œuvrer pour la Paix et le vivre ensemble.' (2017_05397).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION KHIASMA(13885) pour une action 'Citoyenneté en images.' (2017_06066).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 800 euros est attribuée à l'ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE(12425) pour une action 'Construire ses outils de débat et d'animation sur la laïcité pour dialoguer avec ses publics.' (2017_06033). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ(12948) pour une action 'DECRYPT' (2017_06067). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL FAMILIAL MIGRANTS(10838) pour une action 'MOI, AMBASSADEUR DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, MOBILISE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME.' (2017_05853).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DU 18ÈME ARRONDISSEMENT) (9265) pour une action 'INFO-DETOX : Collectif "Médiateurs médias numérique du quartier".' (2017_06048).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association CAP OU PAS CAP ? COMPRENDRE ET AGIR À PARIS !(180715) pour une action 'CITOYENNETE, LAICITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE.' (2017_06059).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS(13406) pour une action 'CLVR 2017:Femmes citoyennes dans les valeurs de la république : laïcité et conquête pour les droits.' (2017_05694). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CENTRE LESBIEN, GAY, BI ET TRANS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE(19711) pour une action 'Cycle de cafés-débats" les discriminations croisées LGBT : une heure pour en parler.' (2017_05491).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE(12645) pour une action 'Le 14ème pluriel en marche contre les discriminations.' (2017_06116).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE À BOUCHE(12107) pour une action 'Marianne c'est Toi !.' (2017_05871).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CIMADE SERVICE D'OECUMÉNIQUE D'ENTRAIDE(7782) pour une action 'appel à projets citoyenneté, laïcité, et valeurs de la République.' (2017_05872). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CO-CITY(184303) pour une action 'Faciliter la capacité d'agir des habitants pour lutter contre toutes les formes de discriminations' (2017_06070).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS(13326) pour une action 'Médias, Réseaux sociaux et engagement citoyen au Passage Numérique' (2017_06071).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER(12025) pour une action 'Aider des jeunes à s'engager dans le débat public sur les questions des valeurs de la République' (2017_06010).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES RÊVES FOUS(20520) pour une action 'AAP Laïcité Valeurs de la République Je, tu, il discrimine.' (2017_06035).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CONCERT URBAIN(11125) pour une action 'Citoyenneté, laïcité et valeurs de la république, Lutter contre les discriminations et le racisme' (2017_06211).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO(9608) pour une action '« Faire société, une approche globale »' (2017_06074). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CRL 10(470) pour une action '« Débats citoyens et découverte de nos institutions démocratiques ».' (2017_06011).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association DOUBLE FACE(64361) pour une action 'Atelier d'expression multimédia : webdoc 3' (2017_06079).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA(8045) pour une action 'Exposition pédagogique itinérante "Langues d'ici et d'ailleurs : Combattons les discriminations !".' (2017_06076).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE(75741) pour une action 'Animation et formation à l'animation d'ateliers d'apprentissage de la laïcité pour enfants' (2017_06080).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19(246) pour une action 'PARI (Prévention Actives des Risques sur Internet)' (2017_06037). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18(15254) pour une action 'Éducation à l'image, production de discours alternatifs' (2017_06106). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19(18096) pour une action 'Festival du rassemblement.' (2017_05496).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - ESSE(174421) pour une action 'Débats citoyens.' (2017_06005).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association ETHNOART(19749) pour une action 'L'anthropologie au service du vivre ensemble : ateliers pédagogiques et pratiques artistiques.' (2017_06038).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL(18731) pour une action 'Journal collaboratif numérique par les réfugiés.' (2017_06084).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association FRANCE-FRATERNITÉS(185137) pour une action 'CITOYENNETE, LAICITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE.' (2017_06085).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF(3441) pour une action 'AAP_CITOYENNETÉ _ Passerelles, chapitre 1' (2017_06040).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM(20149) pour une action 'Appel à projet Citoyenneté Laïcité Valeurs de la République "A vos plumes, citoyens".' (2017_06086). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association KORHOM(47682) pour une action 'Public Averti.' (2017_06041). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ(158521) pour une action 'LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES : débats menés par des jeunes auprès d'élèves et de jeunes des 18ème et.' (2017_06119).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES(18195) pour une action 'Des petites formes vidéo de 5 à 10 mn, questionnant l'évolution de la société et la vie dans les quartiers.' (2017_06131).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS(11246) pour une action 'Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République Origines.' (2017_06133).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES JOURNALISTES(32481) pour une action 'CITOYENNETE, LAICITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE, Lutter contre les discriminations, le racisme et.' (2017_06016).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE(3521) pour une action 'Éducation aux médias - Atelier Devenir acteur & spectateur et soirées de projection/débat' (2017_06135).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMÉRIQUE(117261) pour une action 'CLVR2017 : Lug9 000, jeu de piste sur le web.' (2017_05885).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN(16410) pour une action 'CLVR2017 - Organiser un théâtre forum sur l'égalité entre hommes et femmes.' (2017_05886).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE(185552) pour une action 'Les ambassadeurs-rices de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.' (2017_06044).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE(19670) pour une action 'Citoyenneté, laïcité, valeurs de la république "Être Humain - Vivre Ensemble - Phase 2".' (2017_06140).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LES VOIX ANDALOUSES(910) pour une action 'SwagMag, webzine culturel par et pour les jeunes - www.swagmag.fr.' (2017_06142).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3 400 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANCAISE IDF/PARIS(18265) pour une action 'AAP Citoyenneté Laïcité et Valeurs de la République : Stages d'Improvisation 12/17 ans.' (2017_06121).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association MEDIA MAKER(125241) pour une action 'Guide du 20ème.' (2017_06069).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association PARIS EST VILLAGES(134261) pour une action 'PORTRAITS EST PARISIENS - Labo d'expression photo, écrite et numérique pour ados de l'Est parisien.' (2017_05136).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN(13486) pour une action '(AAPCLVR) Laboratoire d'expression et de créations citoyennes/association PLUS LOIN.' (2017_06126). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO(12109) pour une action 'Décrypter l'information, booster la participation#deboutlagouttedor.' (2017_06109).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE(11445) pour une action 'Poursuite de la "formation-action" pour une laïcité inclusive.' (2017_06110).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association SOS RACISME - TOUCHE PAS À MON POTE(15485) pour une action 'Viens, on sort!' (2017_06111).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.ACTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER(16169) pour une action 'Mon Empreinte au quotidien.' (2017_06113).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association TATANE(185433) pour une action 'CITIZEN FOOT.' (2017_05968).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE(182566) pour une action 'Sortons dans Paris à la découverte de la République' (2017_06058).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association TRAVERSES PARCOURS(10086) pour une action 'CITOYENNETE, LAICITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE' (2017_06115).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE À MAROC TANGER(15949) pour une action 'Devenir citoyen.' (2017_06051).

Article 63 : Une subvention d'un montant global de 39 000 euros à l'association LES AMIS DE LATÉLÉLIBRE (multi-sites) pour le projet 'Stop Intox - Production de nouveaux contenus et lancement de nouvelles formations' (2017_07230) au titre de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et de la sécurité et pour le projet 'Reporter Citoyen 3 / 2e année de formation' (2017_07601) au titre de la politique de la ville.

Article 64 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 368 900 euros, seront imputées :

- pour 350 900 euros, sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.
- et pour 18 000 euros sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de la Direction de la Prévention, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Protection pour l'exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO